



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CHARTRE QUALITÉ

Dordogne Périgord **LE DÉPARTEMENT**

Liste des Bureaux d'Étude adhérents

1^{er} avril 2022

Avec le soutien
financier de



Dordogne
PÉRIGORD

LE DÉPARTEMENT dordogne.fr



Le département de la Dordogne est situé à l’affleurement de plusieurs horizons géologiques différents. Par conséquent, la nature des sols peut varier d’une parcelle à l’autre voire au sein de la même parcelle.

En Assainissement Non Collectif (ANC) la filière de traitement doit être adaptée à la taille de l’habitation, à la surface disponible et à la nature des sols. Aussi, le Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) doit s’appuyer sur une étude de sol réalisée par un bureau d’études spécialisé afin de s’assurer du bien-fondé de la filière proposée et de la justification de son coût, l’impact financier pour l’usager pouvant être important.

Le Département de la Dordogne, en concertation avec l'Agence de l'Eau, les SPANC et les bureaux d’étude propose de mettre en application une Charte qualité disponible sur le site internet du Conseil départemental (www.dordogne.fr rubrique Environnement / Assainissement Non Collectif)

L'étude de conception à la parcelle consiste à trouver la meilleure adéquation entre le projet du maître d’ouvrage et les caractéristiques de la parcelle et de son environnement avec comme objectif premier, la protection de la santé publique, de la qualité des ressources en eau et le fonctionnement pérenne du système.

Le bureau d’études, par son adhésion volontaire, s’engage à :

- prendre en compte les souhaits des maîtres d’ouvrage tout en protégeant la santé publique et la salubrité
- disposer des assurances civiles et décennales nécessaires pour exercer sa mission,
- respecter la réglementation, les normes en vigueur et le cahier des charges de la Charte,
- rechercher la solution optimale d’ANC d’un point de vue « technico-économique »,
- définir les caractéristiques du dispositif d’ANC le plus adapté à l’usage, à l’immeuble et à la parcelle,
- se tenir à disposition du SPANC afin de lui fournir toutes les informations et explications sur les études réalisées.

Le comité de suivi de la Charte a donc validé la liste de bureaux d’études adhérents à cette charte. Pour tout renseignement ou question éventuelle vous pouvez contacter le secrétariat de la Charte assuré par le service de la gestion de l'Eau du Conseil départemental de la Dordogne au 05.53.02.56.11 ou b.aumette@dordogne.fr

Bureau d'ÉTUDES	Représentant	Adresse	Coordonnées
ADSA Vigouroux	Stéphane VIGOUROUX	270 rue des Droits de l'Homme 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC	05 57 43 70 04 07 86 25 88 56 adsa.vigouroux@outlook.com
AL'Terre et Eau	Richard LANGLET	Ogres 24160 SAINT JORY LAS BLOUX	06 16 21 76 96 rlanglet@free.fr
CJ Sol Périgord	Julien CHROBACK	Clavieras Est 24330 SAINTE MARIE DE CHIGNAC	06 85 06 68 68 cjsolperigord@hotmail.com
Conseils Etudes Environnement	Luc GABETTE	La Monnerie 87150 CUSSAC	05 55 70 98 87 cgabette@aol.com
EauSai	Stéphane GARCIA	4 chemin des Eyrins 33460 MARGAUX CANTENAC	06 35 24 94 59 eausai.concept@gmail.com
EF Etudes	Christophe CUENIN	1 Impasse de Recouvrance 17100 SAINTES	05 46 95 58 73 06 42 69 34 96 c.cuenin@ef-etudes.fr
Optisol	Stella DAGASSAN	14 rue de Chandos 24700 MONTPON MENESTEROL	05 53 82 67 36 06 43 63 89 98 optisol.24@wanadoo.fr
SHE	Sarah BERTAUX	ZAE La Font Pinquet 13 rue Alphée Maziéras 24000 PERIGUEUX	05 53 45 53 20 she@she.fr
SOND&EAU	François HACQUARD	215 rue du Cabarot 16410 GARAT	05 45 61 34 18 06 32 39 02 08 contact@sond-et-eau.fr
Triscos	Jean-François TRISCOS	6 rue de Couhins 33850 LEOGNAN	05 56 72 28 92 06 80 90 92 87 jfriscos@aliceadsl.fr